Compte-rendu AFFICHAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LUITRÉ-DOMPIERRE

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	28
Présents :	21
Votants :	27
Pouvoirs :	06
Date de la convocation :	05 juillet 2019
Date d'affichage :	05 juillet 2019

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur **Joël MAUPILLÉ**, Maire, après convocation en date du 5 juillet 2019 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents : Maire délégué : M. BALLUAIS
Adjoints : Mme GALODE – M. ROGER – M. TALIGOT – M. DELAUNAY JP – M. PIVETTE – M. DELAUNAY M –
Mme SALMON – Mme BLIN – M. BÉCHU – M. SEYEUX – Mme BELAIR – M. PARIS – M. GÉHANNIN – Mme MAILLARD – M. BESNIER – Mme BETTON – M. PHILIPPART – M. MAURAI – Mme BERTEL –

Excusés : M. GARDAN (pouvoir à M. MAUPILLÉ) – M. CORBIN – (pouvoir à M. JP DELAUNAY) – Mme PAQUET (pouvoir Mme GALODÉ) – Mme CHEMIN (pouvoir à Mme SALMON) – Mme GARCIES (pouvoir à M. ROGER) – M. LIGER (pouvoir Mme BETTON) – Mme MORAZIN

Secrétaire de séance : Monsieur **Michel BALLUAIS** est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 20 juin 2019.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

POINTS A AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR

1. **Contrat de location** :

Appartement T3 situé Impasse de la Saudrais
Candidature : M. FOUCHER Julien
Loyer mensuel : 349.23 €

2. **Entente Intercommunale – Transports scolaires – Avenant n°1**

Accord du Conseil Municipal pour l'ajout de ces 2 points.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/092 : REPARTITION DES SIEGES DE FOUGERES AGGLOMERATION – 2020

M. le Maire présente au conseil municipal la délibération du conseil communautaire n°2019/084 en date du 1er juillet 2019 ayant pour objet la répartition des sièges en 2020.

Le Conseil Communautaire a validé le choix d'une répartition de droit commun plus proche de la représentation démographique de chaque commune membre.

La répartition de droit commun prévoit une assemblée de 58 titulaires, et 22 suppléants pour les communes n'ayant qu'un seul siège.

Elle s'applique en l'absence de délibérations municipales concordantes sur un accord local.

Tableau ci-dessous :

Communes	Population municipale 2019	Droit commun 2020	
Fougères	20 194	21	
Louvigné-du-Désert	3 403	3	

Lécousse	**3 207**	**3**	
Rives-du-Couesnon	**2 845**	**3**	
Romagné	**2 376**	**2**	
Javené	**2 061**	**2**	
Luitré-Dompierre	**1 872**	**2**	
Saint-Georges-de-Reintembault	**1 527**	**1**	1
Saint-Sauveur-des-Landes	**1 512**	**1**	1
La Chapelle-Janson	**1 442**	**1**	1
Beaucé	**1 342**	**1**	1
Parigné	**1 329**	**1**	1
Saint-Ouen-des-Alleux	**1 297**	**1**	1
Landéan	**1 226**	**1**	1
Laignelet	**1 161**	**1**	1
La Bazouge-du-Désert	**1 100**	**1**	1
Billé	**1 050**	**1**	1
Fleurigné	**995**	**1**	1
Le Ferré	**689**	**1**	1
Le Loroux	**655**	**1**	1
Mellé	**652**	**1**	1
Parcé	**651**	**1**	1
Combourtillé	**611**	**1**	1
La Selle-en-Luitré	**569**	**1**	1
La Chapelle-Saint-Aubert	**432**	**1**	1
Poilley	**383**	**1**	1
Villamée	**317**	**1**	1
Monthault	**273**	**1**	1
Saint-Christophe-de-Valains	**220**	**1**	1
		58 titulaires	22 suppléants

Après avoir pris connaissance du tableau ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité (vote à mains levées : 27 votants -27 pour)

➢ **Valide le choix du conseil communautaire qui prévoit 2 titulaires pour représenter la commune de Luitré-Dompierre**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/093 : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le contrat relatif à la ligne de trésorerie (150 000 €) souscrite auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 09 août 2019. Pour la renouveler, une consultation a été faite auprès des organismes suivants :

- Caisse d'Epargne
- Crédit Agricole
- Crédit Mutuel
- Banque Postale

Après avoir pris connaissance du tableau comparatif des offres présenté par M. Balluais, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité (vote à mains levées : votants 27 – pour 27) la proposition faite par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS pour un crédit de trésorerie selon les conditions **« CITE GESTION TRESORERIE »** et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire auprès d'ARKEA BANQUE E&I un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros :	150 000 €	
Durée :	12 mois	
Commission d'engagement :	0,25% du montant	
Frais :	Néant	
Taux d'intérêts *:		
INDEX	**MARGE**	**BASE**
TI3M	0.80%	360 jours

Article 2 : le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité (vote à mains levées : 27 votants - 27 pour) Monsieur le Maire (ou son représentant habilité) :
➢ à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.
➢ à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ledit contrat.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/094 : SOCIETE HTL - INSTALLATIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ENQUETE PUBLIQUE

M. Michel BALLUAIS, maire délégué, présente aux membres du conseil municipal le dossier de la société HTL implantée 7 rue Alfred Kastler, Z.I de l'Aumaillerie à JAVENÉ (35133). Celle-ci est spécialisée dans la fabrication de biopolymères pour la pharmacie et la cosmétique avec 2 type de production :

- L'ADN (acide désoxyribonucléique) fabriqué par un procédé d'extraction à partir de laitance de poisson congelé.
- L'acide hyaluronique fabriqué par un procédé de fermentation à partir d'une souche bactérienne naturelle.

Chacune de ces 2 activités est déjà autorisée par arrêté préfectoral au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le site est également soumis à enregistrement sous la rubrique 4331 (liquides inflammables de catégorie 2) et à déclaration au titre de différentes rubriques.

Aujourd'hui, la société HTL souhaite sécuriser son processus de production, étendre son activité et augmenter ses capacités de production. Le projet de développement nécessite une mise à jour de l'autorisation environnementale au titre de la législation des ICPE.

L'étude d'impact réalisée dans le cadre du Dossier d'Autorisation à Exploiter porte sur l'ensemble des activités existantes et projetées du site.

Il est également précisé que HTL n'est pas soumis au classement SEVESO.

Projet :

Le projet comprend une unité de fabrication d'acide hyaluronique aménagée dans un bâtiment existant ainsi que différents locaux et installations techniques :

- Un nouveau parc alcool,

- Une unité de régénération d'éthanol de qualité pharmacopée,
- Une chaufferie,
- Un local de production de froid (salle des machines),
- Des unités de production/distribution d'utilités indépendantes de l'existant (électricité, air comprimé, vapeur industrielle, eau purifiée, vapeur propre, eau glacée et eau de refroidissement)

Ces installations seront utilisées pour la ligne actuelle de production d'acide hyaluronique puis pour la nouvelle ligne.

Evolution annuelle de production :

	Autorisé	2017	Projeté (2021)
Fabrication ADN	24 000 kg	977 kg	3 000 kg
Fabrication de l'acide hyaluronique	864 m³ de volume fermenté	873 m³ de volume fermenté	2 944 m³ de volume fermenté

Le projet d'extension des capacités de production des installations entraînera peu d'évolution dans la configuration actuelle du site, le bâtiment étant déjà construit.

Les surfaces imperméabilisées supplémentaires créées seront de 4500 m².

HTL emploie actuellement 130 personnes et le projet génèrera 40 emplois d'ici fin 2020.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, M. le Maire invite le conseil municipal à donner son avis sur ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de M. Balluais, le Conseil Municipal, décide (vote à mains levées – votants : 27 – pour : 27)

➢ **Compte tenu des éléments qui viennent de lui être présentés, d'émettre un avis favorable au projet de la société HTL sous réserve du respect des normes environnementales en vigueur.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/095 : SDE – PERCEPTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2113-10, L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24.
Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts.

Monsieur le Maire

Rappelle :

Les modalités de perception de la TCCFE :

- en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35), perçoit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou dans lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010 ;

- que le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35), au regard de ces dispositions également applicables aux communes nouvelles, est donc habilité à percevoir de plein droit la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2000 habitants ;

- Cette recette permet d'apporter des aides financières pour les travaux d'électricité et d'éclairage (pour le communes ayant transféré leur compétence) selon les dispositions du guide des interventions financières du SDE35 prévues pour les communes rurales.

Précise :

- que pour les anciennes communes de LUITRE et DOMPIERRE-DU-CHEMIN , le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35), percevait déjà directement ladite taxe ;

- qu'il convient cependant d'en délibérer de nouveau dès lors que la commune nouvelle de LUITRE-DOMPIERRE constitue une nouvelle personne juridique ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (vote à mains levées : 27 votants – 27 pour) accepte toutes les propositions énoncées ;

➢ autorise le Syndicat Départemental d'Energie 35 à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire ;
➢ décide que l'autorisation de perception directe de la taxe par le Syndicat prendra effet à compter du 1er janvier 2021 soit l'année suivant celle au cours de laquelle la création de la commune a pris effet fiscalement ;

➢ donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/096 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT DE NETTOYAGE DES LOCAUX

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.
Enfin, les suppressions d'emplois les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)
Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 21 mars 2019,
Vu le budget adopté par délibération du 28 mars 2019
Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 20 juin 2019.
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'accroissement de l'activité.
En conséquence, la création d'un emploi permanent d'agent de nettoyage des locaux à temps non complet à raison de 2.5/*35ème* pour l'exercice des fonctions de nettoyage des locaux communaux à compter du 12 juillet 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie *C* dans les conditions fixées à l'article 3-2.
Le traitement sera calculé par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité (vote à mains levées : 1 abstention - M. Maupillé - 26 votants – 26 pour)

- **D'adopter la proposition du Maire**
- **De modifier le tableau des emplois**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 juillet 2019.**
- **D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/097 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR PALLIER L'ABSENCE D'AGENTS OU L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent permettant de pallier l'absence d'agents en arrêt de travail ou indisponibles ou de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.
- à un accroissement temporaire d'activité

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La rémunération sera fixée dans le contrat de travail en fonction du poste occupé.

Il est rappelé que régime indemnitaire modifié par la délibération n° 2019/088 en date du 20 juin 2019 n'est pas applicable aux agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide (vote à mains levées : 27 votants – 27 pour) :

- **d'adopter la proposition du Maire**
- **de modifier le tableau des emplois**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er août 2019.**
- **d'abroger la délibération n°201/065 en date du 11 septembre 2018**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/098 : DEMANDE PREALABLE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT 2014-2020 EUROPE, REGION, PAYS DE FOUGERES.

Rapporteurs : Michel BALLUAIS / Landry ROGER

Afin de répondre aux nouvelles aspirations de leurs concitoyens en matière de déplacement, les élus ont décidé la réalisation de deux projets :

- Le HUB MOBILITES (vélos et voitures électriques, autopartage, aire pour les camping-cars, station de lavage, parkings)
- Une liaison douce qui permet de se connecter à la voie verte (V9) et de relier les 2 centralités de la commune nouvelle.

Objectifs :
Les mobilités décarbonnées pour les Luitréens et les Dompierrais, pour les visiteurs (camping-caristes) et pour les randonneurs (V9) avec pour corolaire :

- de faciliter les mobilités locales et vertueuses
- de soutenir l'activité commerciale locale
- d'accompagner les changements de comportements sociétaux

Moyens :

- Achat / location de véhicules électriques
- Achat / location de vélos à assistance électrique
- Voiture autopartage

Promotion de ces nouvelles mobilités :

- Signalétique
- Evènementiels/Animation en partenariat avec les commerçants locaux et la communauté d'usagers
- Utilisation des nouvelles technologies

Ce projet présente de nombreux aspects d'innovation, de partenariat et de transférabilité. Dans le cadre du Contrat de Partenariat Europe – Région – Pays de Fougères, la commune de Luitré Dompierre souhaite solliciter les crédits européens FEADER, au titre du programme LEADER.

Après avoir entendu l'exposé de M. Balluais, le Conseil Municipal (vote à mains levées : 27 votants – 27 pour)

➢ **s'engage à réaliser les actions énumérées ci-dessus**

ETUDE D'AMENAGEMENT – SECTEUR DU RESTAURANT DU SAUT ROLAND ET LES JARDINS DE LA BELLE AUDE

A travers une esquisse, la collectivité veut montrer qu'elle a pour objectif de rendre cette entrée plus attrayante, plus esthétique et de valoriser les commerces en place dont le restaurant et la supérette. La voie verte qui passe à proximité constitue un nouvel enjeu de développement qu'il convient de mettre en valeur.
Réalisation d'une esquisse d'aménagement spatial – Entrée sud depuis la RD 798

- Intervention : 3, 5 jours
- Réunion : 1
- Forfait : 2 100 € HT

Accord de principe du conseil municipal (décision du Maire : dépense inférieure à 4 000 € HT)

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/099 : FOOTBALL CLUB SUD FOUGERAIS – PARTICIPATION FINANCIERE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATEUR

Le Football Club Sud Fougerais a recruté un animateur dont le contrat aidé se termine. Les dirigeants apprécient les qualités du jeune occupant ce poste qui a su apporter un nouveau souffle au club. Ils envisagent de reconduire son poste pour la saison prochaine et de le porter à temps complet. Pour financer cet emploi, le club sollicitait une participation financière supplémentaire des communes de 10 000 €. Solution que les communes ont refusée.

Une 2ème proposition sur la base d'une participation communale fixée à 5 000 € a été faite aux trois communes que sont Beaucé, Luitré-Dompierre et La Selle-en-Luitré. Après discussion, cette participation est répartie comme suit :

- Beaucé : 1 700 €
- Luitré-Dompierre : 1 900 €
- La Selle-en-Luitré : 1 400 €

En contrepartie, l'animateur du FCSF est mis à disposition des communes précitées pour effectuer des tâches définies d'un commun accord (entretien des équipements sportifs, renfort ALSH, ramassage scolaire...). Pour la commune de Luitré-Dompierre, cela représente 3 h/semaine. Mme Betton suggère de regrouper ces heures pour permettre une intervention au sein de l'ALSH pendant l'été.

Après avoir entendu l'exposé de M. Maupillé et de M. Balluais, le Conseil Municipal (vote à mains levées : 27 votants – 7 abstentions – 19 pour – 1 contre)

➢ prend acte de la participation financière supplémentaire de 1 900 € pour la commune de Luitré-Dompierre d'une part et de la mise à disposition de l'animateur à raison de 3 heures/semaine d'autre part.
➢ autorise le Maire à signer la convention correspondante.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/100 : MARPA – RESIDENCES DE MUÉ PARCÉ LUITRÉ – SUBVENTION

Rapporteur : Jean-Luc Pivette

L'association des Résidences de Mué Parcé et Luitré en partenariat avec les élèves de terminale (services aux personnes et aux territoires) du lycée Edmond Michelet souhaitent doter la MARPA de Parcé d'un parcours des cinq sens afin de proposer aux résidents une activité sensorielle.

Coût du projet : 1 817 €

L'association sollicite une aide financière de 72 € par résident (Luitré-Dompierre 4)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (vote à mains levées : 27 votants – 3 abstentions : M. Pivette, M. Roger et Mme Galodé – 24 pour)

➢ vote une subvention de 288 €

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/101 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 2 LOTISSEMENT LA CROIX BERTIN – DOMPIERRE-DU-CHEMIN

Dans le cadre du Droit de Préemption Urbain, l'étude BASLE & VERRIEZ a transmis à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble suivant :

- Propriétaire : Monsieur et Madame CHERAULT
- Adresse : 2 lotissement La Croix Bertin – Dompierre-du-Chemin
- Référence cadastrales : AA n°122
- Surface : 6a 08ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (vote à mains levées : 27 votants – 27 pour) :

➢ de ne pas exercer son droit de préemption.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/102 : RAMASSAGE SCOLAIRE – ENTENTE INTERCOMMUNALE – AVENANT N°1

La convention d'entente intercommunale de gestion des transports scolaires et des services annexes était conclue pour une durée du 30 juin 2018 au 30 juin 2019.

Il est proposé d'adopter l'avenant n°1 précisant :

- la prolongation de ladite convention pour la période du 30 juin 2019 au 30 juin 2020
- les parties concernées : Commune de Luitré-Dompierre (commune nouvelle qui se substitue aux communes historiques de Dompierre-du-Chemin et de Luitré) et de La Selle-en-Luitré

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (vote à mains levées : 27 votants – 27 pour) :

➢ de prolonger la convention d'Entente Intercommunale – gestion des transports scolaires et activités annexes pour la période du 30 juin 2019 au 30 juin 2020
➢ d'établir l'avenant au nom des deux communes concernées, à savoir : Luitré-Dompierre et La Selle-en-Luitré
➢ d'autoriser le Maire à signer cet avenant n°1

FOUGERES AGGLOMERATION : CREATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

Le rôle de cette conférence est de :

- Définir les orientations d'attributions en matière de logement, les besoins de création de logements adaptés pour l'accompagnement des personne défavorisées prioritaires.
- Définir les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation ;
- Suivre la mise en œuvre et l'évaluation du Plan Partenarial de gestion de la Demande de logement social.

Le Conseil Municipal désigne Madame Monique GALODÉ en charge des relations avec les bailleurs sociaux.

Vu le Maire,

MAIRIE DE LUITRÉ-DOMPIERRE
ILLE ET VILAINE

Joël MAUPILLÉ